«2. Ils considèrent que toute disposition prise à cet égard devrait non seulement tenir compte de la nécessité de préserver l'unité du Commonwealth britannique dans ses relations avec les États étrangers, mais qu'elle devrat aussi être fondée sur la pleine reconnaissance du statut des Dominions « en tant que nations autonomes d'un Commonwealth impérial » ayant qualité pour avoir « voix comme il convient à la politique étrangère et aux relations avec l'étranger », conformément à la résolution IX de la Conférence de guerre impériale de 1917. Ils présentent à cet effet les propositions suivantes.

« 3. Dans toute capitale étrangère où un Dominion veut se faire représenter, l'envoyé du Commonwealth britannique recevra le rang et le statut permanent de haut commissaire, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiair?

de Sa Majesté britannique.

« 4. Le représentant envoyé par tout Dominion dans cette capitale recevri le rang et le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire conjoint de Sa Majesté britannique.

« 5. Un envoyé d'un dominion sera responsable devant le Gouvernement qui l'aura nommé et il se tiendra directement en relation avec lui.

« 6. L'envoyé du Commonwealth britannique et les envoyés des Dominions travailléront dans la plus étroite collaboration et se tiendront mutuellement informés des grandes lignes de leur action. »

On ne sait pas avec certitude qui est l'auteur de ce document. Une lettre de Loring C. Christie, en date du 18 février 1919, laisserait supposer que c'est lui qui l'a rédigé. D'autre part, le premier paragraphe du premier projet semble indiquer que c'est l'œuvre de tous les premiers ministres des Dominions. Ce qui est clair c'est que Sir Robert Borden et les autres premiers ministres des Dominions ont étudié la question de la représentation alors qu'ils assistaient à la Conférence 2. Il est probable qu'ils connaissaient tous le texte du mémorandum.

Bien que ce document n'ait pas été officiellement remis par les dominions à la délégation de l'Empire britannique, différentes personnes s'y intéressèrent officieusement. On en a un exemple dans une série de trois lettres de caractère privé échangées entre Loring C. Christie, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures et l'un des plus proches conseillers de Borden en matière de politique extérieure, et lord Eustace Percy, ancien membre du Foreign Office, qui assistait à la Conférence de la paix en tant que secrétaire particulier de Balfour.

Première lettre de Percy

Un exemplaire du premier projet fut remis à Percy pour qu'il le lise et, le 14 février, il le renvoya à Christie avec la lettre suivante :

« Mc

totale

et le Maje pure

Maje envo

préte été a toute nique

valoi une

qu'er cela domi comi

le prodomi celle domi d'obt

étran II- ne conce com

haut

minis minis Babii tiaire comi

de n rema quen

au C form petit

² Le 3 octobre 1919, Borden a envoyé un télégramme à Hughes, d'Australie, pour l'informer des plans canadiens touchant la représentation du Canada à Washington. Dans le dernier paragraphe de decument, il fait allusion à « nos conversations à Paris ».